
Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 décembre 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le NEUF du mois de DÉCEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire,
M. Gérard BRÉBANT, Conseiller Municipal Délégué,
MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine TOSTAIN, MM. Fabrice RODRIGUEZ, Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, M. François LENGRONNE, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Marie LOSIO, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. Lucien LECERF), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), Mme Sylvie HERVIEU, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ).

Absents : M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal, Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.

M. Édouard ROULLAND a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 29/11/2019

Date d'affichage du compte-rendu : 13/12/2019

Nbre de Conseillers en exercice : 28

Nbre de Conseillers présents : 23

Nbre de Conseillers votants : 26

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 9 DÉCEMBRE 2019 À 18 H 00

Salle Henri Cornat

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2019.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2020 : avis du Conseil Municipal sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail.
 2. Dispositions relatives au Personnel territorial.
 3. Indemnité de conseil et d'assistance au nouveau trésorier receveur municipal.
 4. Indemnité de conseil et d'assistance au trésorier receveur municipal par intérim.
 5. Signature d'un protocole d'accord avec la Société SANECT Cotentin suite à la résiliation du marché de travaux portant sur la refonte du bloc vestiaires sanitaires du gymnase Félix Buhot.
 6. Modification du règlement des cimetières.
 7. Attribution de subventions municipales.
 8. Soutien aux commerce de proximité - Attribution d'une subvention.
 9. Demande de subvention au titre des amendes de police.
 10. Travaux Boulevard de Verdun – Convention avec le Conseil Départemental.
 11. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :
 - Adoption du rapport
 - Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2019.
 12. Budget principal 2019 de la Ville – décision modificative n °2.
 13. Forum des associations 2019 – tombola : répartition de l'enveloppe auprès des associations.
 14. Modification du règlement intérieur des activités sportives municipales.
 15. Renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse.

16. Dénomination de voies nouvelles :

- Lotissement Tivoli
- Résidence du Balnéaire : Rue du Coricée – dénomination à revoir.

✓ *Questions posées au Maire.*

.....

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par Monsieur Édouard ROULLAND.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, Monsieur Édouard ROULLAND est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur COQUELIN, au nom du Conseil Municipal, adresse ses FÉLICITATIONS à :

- ✚ **Madame Odile SANSON, Adjointe au Maire et Monsieur, pour la naissance au foyer de leurs enfants d'une petite fille prénommée JADE.**

Et ses CONDOLÉANCES à :

- ✚ **La famille de Monsieur Claude GUÉRIN, Président de l'Association des Membres de l'Ordre du Mérite Agricole, décédé récemment, lequel avait organisé à Valognes en juin 2018, le Congrès national de l'AMOMA.**
M. COQUELIN indique que « *Claude était devenu un ami personnel. L'hommage qui lui a été rendu était à la hauteur de son engagement en défenseur du monde rural, de la Manche et du Cotentin* ».
- ✚ **La famille de Madame Aline REVET, ancien agent communal dans les écoles, décédée le 20 novembre.**
- ✚ **Monsieur Pascal LEGENDRE, agent communal au service Bâtiments, pour le récent décès de sa sœur.**

Monsieur le Maire communique ensuite les INFORMATIONS suivantes :


- **Nouvelle Directrice au CHPC**- Nomination le 12 novembre de **Madame Séverine KARRER**, nouvelle Directrice du CHPC, laquelle succède à Monsieur Frédéric MARIE, Directeur adjoint du CHU de Caen, qui a assuré l'intérim après Monsieur Thierry LUGBULL, suite au départ de Monsieur Maxime MORIN.

M. COQUELIN précise qu'il va faire sa connaissance dans les tout prochains jours en marge d'un Conseil de Surveillance et évoquer avec elle les problématiques rencontrées notamment sur le site de Valognes.

- **Nouvelle Directrice Générale de l'ACAIS** – Prise de fonctions au 1^{er} janvier 2020 de **Madame Charlotte GAUDRÉ**, nouvelle Directrice Générale de l'ACAIS, actuellement Directrice de la Maison d'Accueil Spécialisée et Directrice du Pôle Santé transverse de cette association. L'intérim depuis le décès de Monsieur GRUSON, est assuré par Monsieur KOELSCH, Administrateur.
- **Conseil Régional de Normandie** –
✓ Attribution à **Monsieur David LETOURNEUR**, d'une subvention de **12 450 €**, au titre du dispositif « Coup de pouce » pour la reprise d'une entreprise de maçonnerie au Gravier (successeur de M. Jean-Marie MAUGER).

 **Remerciements de :**

- **Monsieur Francis RENOUF, Président de Cotentin Auto Club**, pour le soutien de la Municipalité et des Services lors du slalom qui s'est déroulé le 18 août dernier.
- **Monsieur Gérard LEROUVILLOIS, Président de l'Association Mycologique du Cotentin**, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € destinée à la publication de l'ouvrage « les Champignons du Cotentin ».
- **Monsieur Sébastien MIÉLVAQUE, Directeur général de l'association « L'Espérance »**, pour le prêt de pagodes nécessaire à l'organisation du 5^{ème} anniversaire de la résidence Jean Monnet, le 10 octobre et à l'occasion du marché de Noël du 30 novembre et 1^{er} décembre.

 **Remerciements pour l'attribution de subventions de fonctionnement, émanant de :**

- **Monsieur Gérard FOUQUET, Président de l'Association Main dans la Main des Pompiers de Valognes (A2MPV),**
- **Monsieur Alain CARTEL, Président de l'Association pour les Soins Palliatifs dans le Nord-Cotentin (ASPNC),**
- **Madame Marielle CADEL, Présidente de l'Association pour le Registre des cancers de la Manche (ARKM).**

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

 **Mise en lumière de la Ville - vendredi 29 novembre**

Les déambulations accompagnées du groupe musical de qualité OOO BAND, suivies d'un vin et chocolat chauds ont été appréciées par environ 1 000 personnes. Ce fut un succès populaire.

M. COQUELIN ajoute qu'avec les conditions climatiques, il y a quelques problèmes d'humidité sur les illuminations.

Il en profite pour féliciter les Services techniques municipaux, en particulier ceux qui ont effectué le montage depuis le mois d'octobre.

 **Concert « grandes chansons de Starmania » - samedi 30 novembre.**

Spectacle, avec Fabienne THIBEAULT, devant environ 900 personnes. Très belle prestation de l'orchestre de l'École municipale de musique et présence d'enfants des écoles. C'était « un spectacle pas comme les autres » et Fabienne THIBEAULT est une très belle personne.

 **Prochaine réunion**

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le **mardi 14 janvier 2020 à 19 heures**. L'ordre du jour comportera surtout les demandes de subventions au titre de la DETR, puisque les dossiers doivent être déposés en Sous-Préfecture de Cherbourg avant le 15 janvier.

 **Vœux**

La cérémonie des Vœux du Maire à la population aura lieu comme chaque année le dernier lundi de janvier, c'est-à-dire le **lundi 27 janvier 2020 à 18 h 30 au complexe Marcel Lechanoine**. Les Vœux au Personnel auront lieu le **mardi 28 janvier à 17 heures salon Marcel Audouard**.

 **Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

.....

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres
- de la création des régies communales
- de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 55 du 30 septembre 2019](#)

Résiliation d'une convention de mise à disposition d'un logement au Centre de Secours Principal

Considérant le déménagement de Monsieur René MARIN,

Résiliation à compter du 30 septembre 2019 de la convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement situé au Centre de Secours Principal, avenue des Mimosas, au 1^{er} étage, à **Monsieur René MARIN**.

[Extrait de la décision n° 56 du 9 octobre 2019](#)

Mise à disposition des anciens locaux « Bâtiments Folliot »

Vu la demande de Monsieur HUET, Président du « COSFIC 2020 » de mise à disposition d'un local permettant de stocker du matériel pour l'organisation de la 82^{ème} édition de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme qui se déroulera du 2 au 9 août 2020 sur le territoire de Valognes,

Considérant la vacance d'anciens locaux situés à l'angle de la rue Burnouf et de la rue des Religieuses,

Passation d'une convention de mise à disposition d'anciens locaux « bâtiments Folliot » situés à l'angle de la rue Burnouf et de la rue des Religieuses, **avec le COSFIC 2020**, représenté par son Président Monsieur HUET, pour une durée de 12 mois et 20 jours, du 1^{er} octobre 2019 au 20 octobre 2020, à titre gracieux, sans eau ni électricité.

M. COQUELIN précise que cela ne sera pas du matériel fragile car ces locaux sont vétustes et peu étanches.

Extrait de la décision n° 57 du 10 octobre 2019

**Remplacement des chaudières de la médiathèque Julien de Laillier
et des serres municipales
Passation d'un marché à procédure adaptée**

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel d'offres lancé du 4 juillet 2019

Passation d'un marché de travaux selon la procédure adaptée avec **l'entreprise COTENTIN ÉNERGIE INDUSTRIE de Cherbourg en Cotentin**, pour un montant de :

- 33 955,68 € TTC (tranche ferme du lot n°1)
- 7 551,00 € TTC (PSE 1)
- 326,40 € TTC (PSE 2)
- 14 630,40 € TTC (tranche ferme du lot n° 2)

Extrait de la décision n° 58 du 30 octobre 2019

Mise à disposition d'un terrain pour la pratique du baseball

Considérant la nécessité pour l'association Valognaise de baseball « Les Lynx » de disposer d'un terrain officiel et homologué pour jouer les matchs à domicile en 2019,

Passation d'une **convention avec la Commune déléguée de Cherbourg-Octeville pour l'utilisation du terrain de baseball de la Lande Saint-Gabriel** en 2019, moyennant une participation financière qui sera arrêtée en fin d'année au vu de l'utilisation.

M. COQUELIN remercie la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Extrait de la décision n° 59 du 15 novembre 2019

Mise à disposition d'un logement sis au Centre de Secours Principal

Vu la demande de Monsieur HUET, Président du COSFIC 2020 » de mise à disposition d'un deuxième local pour la préparation de la 82^{ème} édition de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme qui se déroulera du 2 au 9 août 2020 sur le territoire de Valognes,

Passation d'une **convention de mise à disposition à titre gratuit du logement de type F3, situé au Centre de Secours Principal - avenue des Mimosas, avec le COSFIC 2020**, pour une durée de 1 an et 1 mois, du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2020.

Extrait de la décision n° 60 du 14 novembre 2019

Mise en conformité de l'accessibilité du cinéma « Le Trianon »
Passation d'un avenant n°1 – lot n° 4

Considérant la nécessité de prendre en compte des prestations complémentaires,

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 14 avril 2019, avec l'entreprise **SAS DURAND ÉTASSE de Valognes**, pour un montant de **687,16 € TTC**.

Extrait de la décision n° 61 du 15 novembre 2019

Convention d'occupation temporaire du domaine public de SNCF Réseau

Considérant la nécessité d'effectuer certains travaux dans le cadre de l'aménagement de la rue du Grand Saint-Lin, sur la parcelle AN n° 608, appartenant au domaine public de SNCF Réseau,

Passation d'une **convention « d'occupation d'immeubles bâtis et non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau, sans exploitation économique »**, relative à la parcelle AN n°608.

M. COQUELIN précise que cette convention est passée en attendant la vente de ce terrain par la SNCF à la Ville.

Extrait de la décision n° 62 du 22 novembre 2019

Dissolution des régies de recette de la piscine, de la halte-garderie, du musée de Thieuville et de la régie d'avances de la piscine

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997, portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues par les familles bénéficiant du service de halte-garderie occasionnelle organisé par la Ville,

VU l'arrêté municipal du 20 janvier 1998, portant institution de cette régie,

VU l'arrêté municipal du 26 juillet 2011, portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de cette régie de recettes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 1985, portant institution d'une **régie de recettes pour la perception des droits d'entrée au Musée de l'Eau de Vie et des Vieux Métiers à l'Hôtel de Thieuville de Valognes,**

VU l'arrêté municipal du 23 septembre 2002, portant institution de cette régie,

VU l'arrêté municipal du 30 mai 2016, portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de cette régie de recettes,

VU la décision du Maire n° 02/2003 en date du 16 avril 2003, portant institution **d'une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée à la piscine municipale,**

VU l'arrêté municipal du 29 mai 2007, portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de cette régie de recettes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2011, portant sur la fermeture définitive de la piscine municipale,

VU l'arrêté municipal du 18 mai 2011, portant institution temporaire d'une régie d'avances au service des Sports,

VU l'arrêté municipal du 2 septembre 2011, portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de cette régie d'avances,

Considérant que tous ces dispositifs ne sont plus utilisés,

Dissolution à compter du 30 novembre 2019, **des régies de recettes :**

- du service de halte-garderie,
- de la piscine municipale,
- du musée de l'Eau de Vie et des Vieux Métiers à l'Hôtel de Thieuville,

ainsi que la régie d'avances de la piscine municipale.

Et destruction des tickets des régies de recettes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....
2019 - 09/12- 01

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2020 :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉROGATION AU REPOS
DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 permet au maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article précité détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La dérogation au repos dominical doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises de la commune.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches travaillés, doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède 5 ; l'EPCI doit rendre un avis conforme.

Pour l'année 2020, l'arrêté doit être pris avant le 31 décembre 2019 afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, en juillet, septembre et octobre dernier, des demandes d'ouverture formulées par des commerces de détail et l'association Valognes Commerce pour les dimanches suivants :

- 12 janvier pour les soldes d'hiver,
- 29 mars,
- 10 mai,
- 28 juin pour les soldes d'été,
- le dernier dimanche des soldes d'été,
- 2 et 9 août à l'occasion de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme 2020,
- 30 août et 6 septembre pour la rentrée scolaire,
- 6, 13, 20 et 27 décembre pour les fêtes de fin d'année.

Une table ronde a été organisée le 3 septembre dernier par le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge du Développement économique et de l'Emploi, réunissant Élus, associations de commerçants, organisations syndicales et Représentants des Chambres consulaires en vue de déterminer une position commune dans un souci d'équilibre et de dynamique collective au sein du territoire.

Pour renforcer l'approche intercommunale sur ces pratiques commerciales, les élus ont proposé de retenir cinq dates pour les ouvertures dominicales 2020, avec deux dates modulables pour chaque commune afin de tenir compte de l'activité touristique et des événementiels.

Il est précisé que la liste des dimanches est arrêtée en fonction des demandes écrites des entreprises. Ainsi, conformément à l'article R 3132-21 du Code du travail, les organisations de salariés et d'employeurs ont été saisies par courrier du 8 octobre 2019 pour recueillir leur avis sur les autorisations exceptionnelles d'ouverture des commerces avec emploi de personnels les dimanches 28 juin, 2 et 9 août, 13 et 20 décembre 2020.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces cinq ouvertures dominicales en 2020.

M. COQUELIN précise que *« nous avons fait en sorte que le commerce de proximité ne soit pas lésé par une ouverture dominicale intempestive des grandes surfaces au cours de l'année 2020.*

En ce qui me concerne, je ne suis pas un adepte du travail le dimanche alors on essaie de le limiter. Pour autant, il faut pouvoir donner la possibilité aux commerces d'être ouverts car il y a des moments dans l'année comme les fêtes de fin d'année où c'est nécessaire ».

M. LECERF pense que c'est bien de ne pas forcément calquer la vie commerciale de Valognes sur celle de Cherbourg. C'est bien d'ouvrir quand il y a des événements exceptionnels.

M. COQUELIN ajoute que l'autorisation est quand même donnée partout en juin et en décembre. Août est particulier à Valognes et à Bricquebec car ils sont aussi impactés par la semaine fédérale de cyclotourisme.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 2 décembre, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** aux ouvertures dominicales des commerces de détail avec emploi de personnels en 2020 les dimanches 28 juin, 2 et 9 août, 13 et 20 décembre.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de permettre la nomination au 15 décembre 2019 d'un agent inscrit au tableau annuel d'avancement de grade, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

La disposition proposée est la suivante :

- Création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Cette nomination emporte la suppression du poste correspondant au grade actuel de l'agent.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2019 - 09/12- 02 b

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE PERSONNEL À TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en application des dispositions du décret N° 91-298 du 20 Mars 1991, le Conseil Municipal est appelé à autoriser la modification de la durée hebdomadaire de travail de plusieurs agents des services municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2020, selon les conditions suivantes :

Emploi	Ancienne durée	Nouvelle durée
Adjoint administratif - accueil Hôtel Dieu	17 heures 30	30 heures
Adjoint technique - Administration générale	23 heures 30	31 heures
Adjoint technique - entretien locaux services techniques	10 heures 30	11 heures 45
Adjoint technique - établissements scolaires	29 heures	32 heures
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - établissements scolaires	32 heures	35 heures

Le Comité technique a émis un avis favorable à ces propositions lors de sa réunion du 13 novembre 2019.

M. COQUELIN précise que les agents ont l'habitude d'effectuer ce nombre d'heures et ils étaient payés en heures complémentaires. Là, ces heures sont notées directement dans le contrat.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE la modification de la durée hebdomadaire de travail de personnel à temps non complet, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2019 - 09/12- 02 c

RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat de travail de Monsieur Matthieu BARBEY, Responsable du service bâtiments et assistance aux manifestations. Il est proposé un renouvellement pour une durée de trois années à compter du 18 mars 2020. La rémunération de l'Intéressé sera fixée sur la base du 6^{ème} échelon du grade de Technicien (indice brut : 431 ; indice majoré : 391).

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE le renouvellement d'un contrat de travail, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2019 - 09/12- 02 d

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION ET AU CNFPT

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Manche et le CNFPT pour la mise à disposition des locaux situés rue des Artisans, lesquels ont été aménagés pour la médecine et la formation professionnelles des Agents de la fonction publique territoriale.

La convention détermine les conditions d'utilisation des locaux et la participation financière du Centre Départemental de Gestion et du CNFPT aux frais de fonctionnement selon un décompte établi annuellement en fonction du nombre de jours d'utilisation des locaux. Cette participation est fixée à 40 € par jour, étant précisé que les approvisionnements assurés par la Ville de Valognes pour la pause-café des stagiaires donnent lieu à remboursement par le CNFPT.

Cette convention sera conclue pour une nouvelle durée de trois années à compter du 6 Mars 2020 et pourra faire l'objet d'un renouvellement pour une même durée par décision expresse des parties.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au centre départemental de gestion et au CNFPT, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2019 - 09/12- 03

**INDEMNITÉ DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AU TRÉSORIER -
RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après examen par la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale lors de sa réunion du 2 décembre 2019,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DEMANDE** le concours de **Monsieur Bertrand DRIE**, Trésorier Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **PREND ACTE** de l'acceptation du Trésorier Receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil,
- **RETIENT** les bases de calcul de cette indemnité définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité (*à savoir la moyenne des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices, auxquelles sont ajoutées les dépenses des services annexes de la collectivité*). Cette indemnité sera effective pour toute la durée du mandat,
- **Et ACCORDE** cette indemnité de conseil au taux de 100% par an.

M. COQUELIN précise que la loi de finances qui est en préparation prévoit qu'en 2021, le Conseil Municipal n'aura plus à voter (base de 1 500 € net annuel), car ce sera pris directement sur les Dotations de l'État, qui seront diminuées de cette somme, au prétexte que les Collectivités pourraient contester cette indemnité.

2019 - 09/12- 04

INDEMNITÉ DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AU TRÉSORIER - RECEVEUR MUNICIPAL PAR INTERIM

Le Conseil Municipal, après examen par la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale lors de sa réunion du 2 décembre 2019,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant le concours de **Monsieur Ludovic LE SERRE**, Trésorier Receveur municipal par intérim du 13 avril au 1^{er} septembre 2019 pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de l'intérim assuré par M. LE SERRE et **lui ACCORDE** l'indemnité de conseil,
- **RETIENT** les bases de calcul de cette indemnité définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité (*à savoir la moyenne des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices, auxquelles sont ajoutées les dépenses des services annexes de la collectivité*).
- **Et ACCORDE** cette indemnité de conseil au taux de 100%, celle-ci étant versée au prorata de la période d'intérim assurée, soit du 13 avril au 1^{er} septembre 2019.

2019 - 09/12- 05

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIÉTÉ SANECT COTENTIN SUITE À LA RESILIATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX PORTANT SUR LA REFONTE DU BLOC VESTIAIRES SANITAIRES DU GYMNASSE FÉLIX BUHOT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'un marché de travaux portant sur la refonte du bloc « vestiaires/sanitaires » et mise aux normes légionellose distribution ECS du gymnase Félix Buhot, la société SANECT COTENTIN, s'est vu attribuer le lot n° 3 de plomberie pour un montant de 19.205,90 € HT soit 23 047,08 € TTC.

La Commune de Valognes a résilié le marché de la société SANECT COTENTIN, en application de l'article 46 du CCAG Travaux, par décision du maire de Valognes du 5 octobre 2018 en raison de la mauvaise qualité du travail effectué.

La décision de résiliation prise à l'encontre de la société SANECT COTENTIN a été contestée le 21 mai 2019 par cette société qui a sollicité l'indemnisation du préjudice subi suite à la résiliation du marché qu'elle considère injustifiée.

Dans le cadre d'une négociation entre les avocats des deux parties, un projet de protocole d'accord entre la commune de Valognes et la société SANECT COTENTIN a pu être établi. En conséquence, les parties conviendraient de ce qui suit :

1. La commune s'engagerait à régler la somme de 6.794,88 € à la société SANECT COTENTIN décomposée ainsi :
 - 5.294,88 € TTC conformément au relevé de situation établi au 25 septembre 2018

- 1.500 € au titre de l'indemnisation du préjudice résultant de la résiliation du marché.

2. La société SANECT COTENTIN renoncerait à engager une action à l'encontre de la commune de Valognes au titre du lot n° 3 du marché de plomberie et de sa résiliation

3. Les deux parties se désisteraient de toutes les actions en justice qu'elles pourraient exercer l'une contre l'autre à l'occasion du présent litige

M. RODRIGUEZ demande des précisions : *« on comprend la volonté de la commune de ne pas aller en contentieux mais vous constatez la mauvaise qualité du travail effectué et l'entreprise le conteste ».*

M. COQUELIN dit qu'il n'est pas un technicien mais il explique que *« cette entreprise a été très lente et ne faisait pas un travail de qualité, selon nos propres services, notamment le Directeur des services techniques qui m'a alerté à plusieurs reprises sur les difficultés rencontrées. Nous avons considéré qu'il était préférable de résilier ce marché car l'entreprise ne répondait pas à ce que nous attendions d'elle. A chaque fois qu'on engage ce genre d'opération, l'entreprise conteste immédiatement. On a négocié pour qu'il y ait ce protocole plutôt que d'aller dans un contentieux qui nous aurait coûté éventuellement plus cher. Il fallait bien qu'on paie pour le travail réalisé, ne serait-ce que pour la fourniture ».*

M. CAILLOT apporte ces précisions : l'entreprise intervenait en premier pour la démolition de l'existant. Les maçons n'avaient pas de plan et ne savaient pas ce qu'ils devaient faire ; ils ont cassé des choses qui n'étaient pas à casser ; ils ont implanté des réseaux sans plan donc à côté de ce qu'il fallait ; les canalisations étaient ensuite bouchées. Cela mettait en péril la suite du chantier. Les responsables étaient absents à toutes les réunions de chantier.

M. RODRIGUEZ est inquiet : le travail semble donc être de très mauvaise qualité. *« que se passe t'il s'il y a des vices après ?' »*

M. COQUELIN rend hommage aux Services techniques municipaux de très grande qualité : ils ont vérifié l'ensemble des travaux et constaté que tout avait été remis en état. L'entreprise BOYER de Valognes a repris le marché et a réalisé des bons travaux.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 2 décembre 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la signature du protocole d'accord établi entre la commune et la société SANECT COTENTIN suite à la résiliation du marché de travaux portant sur la refonte du bloc vestiaires sanitaires du gymnase Félix Buhot.

2019 – 09/12– 06

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES

Afin de mieux adapter le fonctionnement des cimetières communaux aux usages et aux interventions des entreprises, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le règlement des Cimetières Communaux doit être modifié.

Il propose de modifier les articles suivants :

« Article 8 – Horaires d'ouverture des cimetières

Les cimetières sont ouverts au public tous les jours :

- de **8 heures 30** à 19 heures du 1^{er} mars au 15 novembre

- de **8 heures 30** à 17 heures du 16 novembre au 28 ou 29 février ».

« Article 15 – Plantation – Potées

(...) Les plantations **et les potées** devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage. »

« Article 38 :

(...) En cas d'urgence, **de problème de sécurité** ou de péril imminent, il pourra être procédé d'office à l'exécution de ces mesures par les soins de la municipalité aux frais des concessionnaires. (...)»

« Article 57 - Caveaux cinéraires (Columbarium – Cavurnes)

(...) **Les dimensions des monuments hors-sol des cavurnes devront être de 0.60 m x 0.60 m.** (...) »

« Article 61 – Mesures d'Hygiène

(...) Les restes mortels devront être placés avec décence et respect dans un reliquaire de taille appropriée (un seul reliquaire pourra contenir les restes mortels de plusieurs personnes issues de la même concession) et seront placés dans l'ossuaire **ou le caveau provisoire** prévus à cet effet. (...) »

Il propose de rédiger comme suit l'article 30 dudit règlement :

« Article 30 :

Les semelles support des monuments hors sol devront obligatoirement respecter l'une des deux spécifications suivantes en terme de dimension :

a) **2.00 m x 1.00 m au maximum ;**

Les passages ainsi laissés au pourtour des semelles devront obligatoirement être entretenus selon les termes de l'article 38 du présent règlement.

b) **recouvrir la totalité de la concession, c'est-à-dire 2.40 m x 1.40 m »**

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances, Développement Local, Administration Générale réunie le 2 décembre 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modifications du règlement des Cimetières Communaux annexé à la présente délibération, ledit règlement devant faire l'objet d'une mise en application par Arrêté Municipal avec effet immédiat.

2019 - 09/12- 07

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES par des associations et propose d'allouer les sommes suivantes :

- **1.000 €** à « la Valognoise Cyclisme » pour l'organisation des Championnats de Normandie du 8 décembre 2019,
- **6.000 €** à « Valognes Commerces » pour l'organisation des fêtes de fin d'année,
- **750 €** à « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Valognes » pour la mise en place d'une stèle au Centre d'Incendie et de Secours,
- **16.171,81€** aux « Francas de la Manche » pour l'organisation du centre aéré de l'été 2019.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 2 décembre 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ALLOUE les subventions sollicitées selon les montants proposés.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2019 de la Ville de VALOGNES.

2019 - 09/12- 08

SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif de subventionnement permettant de conclure avec les commerçants indépendants, propriétaires ou locataires, un partenariat visant à dynamiser l'activité commerciale.

Mme Christelle BONNAIRE du magasin « Ongles Chics » sis 11 rue des Religieuses, a déposé un dossier qui a fait l'objet d'une étude par la commission *Soutien au commerce de proximité*, réunie le 25 novembre 2019.

Suite à l'avis favorable de ladite commission, Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de **960 €** au titre de l'aide au paiement des loyers.

M. COQUELIN fait savoir que quelques enseignes se sont installées en ville et d'autres vont le faire. Il remercie ses collègues d'avoir voté à l'unanimité la délibération du 8 avril dernier pour la mise en place de ce dispositif. Ces aides sont peu importantes mais elles sont appréciées par les jeunes commerçants qui s'installent.

M. RODRIGUEZ dit que son groupe va valider cette délibération car *« nous sommes d'accord avec vous sur ce sujet. Je vous soumetts une réflexion concernant la partie recettes : l'an dernier nous avons voté une taxe sur les friches commerciales ; combien cela a-t-il apporté à la ville ? ne pourrait-on pas doubler ces taxes puisque nous l'avons votée au minimum ? »*

M. COQUELIN répond que les chiffres correspondants pourront être communiqués. Mais il pense que taxer encore plus ne donne pas forcément du résultat. *« Je pense qu'il vaut mieux attirer avec du soutien comme on le fait plutôt que taxer les friches commerciales. Il y a une discussion à mener. J'ai lu beaucoup d'articles sur le sujet : c'est une fausse bonne idée. Il faut être prudent et il est préférable d'avoir une ville attractive ; pour attirer des commerces il faut surtout des clients.*

Avec le nouveau prestataire en communication, nous avons lancé une campagne d'affichage « destination centre ville » pour faire en sorte que les Valognais fassent leurs achats sur Valognes ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale réunie le 2 décembre 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ALLOUE la subvention ci-dessus selon le montant proposé.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6745 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2019 de la Ville de VALOGNES.

2019 – 09/12 – 09

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GRAND SAINT LIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le quartier de la gare de Valognes a connu d'importants travaux depuis une dizaine d'années.

Entre 2009 et 2011, c'est la gare et les locaux annexes qui ont été réaménagés et mis aux normes afin de permettre notamment, d'offrir une accessibilité à tous les publics jusqu'au hall d'accueil et aux guichets (travaux portés sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF et en partenariat avec la région Normandie).

Entre 2010 et 2011, la ville de Valognes a entrepris l'aménagement et la requalification de l'avenue de la gare, de l'esplanade du bâtiment voyageur et du parc de stationnement automobile, y compris la construction d'un cheminement piétons couvert. Ces aménagements ont également permis d'implanter un nouvel arrêt pour les bus afin de favoriser la multimodalité de ces espaces intermodaux.

En 2015, la ville a étendu le parking pour porter la capacité de stationnement à plus de 230 stationnements VL, 3 arrêts « car », 2 arrêts « minute » et 2 arrêts « taxi ».

Enfin, en 2017, la communauté de communes a réalisé l'achat et l'aménagement du parking arrière bordant la rue du Grand Saint Lin.

En 2019, afin de compléter ces aménagements, la ville a réalisé l'effacement des réseaux aériens au niveau de la rue du Grand Saint Lin et sur une partie de la route de Bricquebec. Une seconde consultation a aussi été lancée pour aménager cette rue en y réalisant des trottoirs, des bandes cyclables et la réfection complète de la chaussée. Le marché prévoit également une tranche optionnelle pour créer un plateau surélevé au niveau du carrefour entre la rue du Grand Saint Lin et la route de Bricquebec. Ce plateau doit permettre d'abaisser la vitesse des automobilistes et de sécuriser la traversée des piétons. Il aura une longueur de 30 ml et sera traité en finition par une résine gravillonnée de couleur ton « pierre de Valognes ».

Ces travaux ont été confiés à la SAS Maurouard de Valognes. Ils représentent une dépense estimative globale de 161 362,50 € HT soit 193 635,00 € TTC, se répartissant de la façon suivante :

- Aménagement de la rue du Grand Saint Lin : 137 570,00 € HT
(tranche ferme)
- Création d'un plateau surélevé route de Bricquebec : 23 792,50 € HT
(tranche optionnelle)

Les travaux sont programmés après l'hiver prochain.

M. COQUELIN explique : « nous ne percevons rien des amendes appliquées aux contrevenants mais il y a un fonds constitué au niveau du Département qui permet aux communes tous les trois ans, de solliciter des subventions au titre des amendes de police pour la mise en sécurité des rues, des places ou des bâtiments. C'est l'objet de cette délibération ».

M. RODRIGUEZ fait savoir que cette délibération l'amène à parler de la rue du Grand Saint-Lin qui retrouve actuellement du stationnement gênant sur les côtés. Le parking de la gare est saturé. « Nous avons été alertés sur les dangers de cette rue. A un moment donné il faudra peut-être verbaliser car un peu de civisme ne nuit pas à la sécurité des personnes ».

M. COQUELIN déclare : « *ce n'est pas parce qu'on ne touche rien sur les amendes de police qu'il ne faut pas verbaliser. Les travaux que nous allons réaliser ont tenu compte de la sécurité dans ce secteur. La police municipale y passe régulièrement et vérifie en même temps la zone bleue de l'avenue de la gare. Rappelons-nous qu'en 2008 le parking de la gare était un no-man's land. Nous avons aménagé environ 200 places de stationnement + 80 dans le prolongement du parking. La Communauté de Communes du Cœur du Cotentin avait acheté des terrains derrière pour faire du stationnement supplémentaire. Il y a environ 700 voyageurs par jour et beaucoup de Cotentinois viennent prendre le train à Valognes, qu'ils soient de Barneville ou de St Vaast la Hougue. Pour l'instant, nous n'avons pas de terrain disponible pour agrandir et on pourra réfléchir à d'autres endroits à proximité de la gare et peut-être aussi faire payer le stationnement au bout d'un certain temps. La sécurité de nos concitoyens est notre préoccupation* ».

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 02 décembre 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental de la Manche au titre de la dotation 2020 du produit des amendes de police.

2019 - 09/12- 10

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE - CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE - PHASE 3 : BOULEVARD DE VERDUN - RD 974 ET 62

Monsieur le Maire informe ses Collègues que par lettre en date du 20 septembre dernier, le Président du Conseil Départemental de la Manche lui a fait parvenir la convention de financement relative aux travaux sur le domaine routier départemental menés dans le cadre de l'aménagement du Cœur de Ville, boulevard de Verdun, sur les RD 974 et 62 (3^{ème} phase). Celle-ci prévoit une participation financière du Conseil Départemental de 55.273,50 €.

L'Assemblée est appelée à donner son accord à la signature de cette convention.

Conformément à l'article 11 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 mai 2008, la convention a été tenue à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN précise que « *c'est un peu plus que ce qui était prévu au départ. J'en profite pour remercier M. Marc LEFÈVRE, Président du Conseil Départemental et l'ensemble des Conseillers départementaux dont je fais partie* ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Finances, Développement Local, Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DONNE SON ACCORD :

* à la passation avec le Conseil Départemental de la Manche de la convention n° 2019-039, relative aux travaux sur le domaine routier départemental RD 974 et 62,

* à l'encaissement de la subvention de 55.273,50 €.

- ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

.....
2019 - 09/12- 11 a

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - ADOPTION DU RAPPORT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par courrier du 13 septembre 2019, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du Code Général des Impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 12 septembre 2019.

Ce rapport de la CLECT porte sur les transferts de charges liés aux compétences optionnelles validées par la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 et des compléments et ajustements sur les transferts dans les domaines de compétences couverts par la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017. Il a été adopté à l'unanimité. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 24 septembre 2019.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté s'il recueille l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2019 et transmis à la Ville par courrier du 13 septembre 2019,

Sur avis de la Commission « Finances – Développement Local – Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 13 septembre 2019 par le Président de la CLECT.

M. COQUELIN indique que « *c'est un sujet très important puisqu'il va nous permettre de pouvoir continuer à investir. On regarde le document avec la plus grande attention et parfois, on conteste aussi les chiffres et on demande des précisions* ».

2019 - 09/12- 11 b

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - RÉVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par courrier du 25 septembre 2019, la communauté d'agglomération du Cotentin a notifié le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2019.

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la communauté d'agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création.

Les AC 2019 tiennent compte des transferts de charges liés aux rétrocessions de compétences envers les communes qui sont intervenues au 1^{er} janvier 2019, ainsi que des transferts d'équipement intervenus à cette même date.

L'objet de la présente fixation libre pour 2019 est de corriger les écarts liés aux « services faits ». Ce sont des mouvements essentiellement internes (entre le budget principal communautaire et le budget annexe des services communs) qui n'ont pas d'incidence sur les AC que recevront ou verseront, en définitive, les communes (AC budgétaires).

Les « services faits » assurent la transition des transferts de charges (2018-2019) entre les communes concernées et la CAC. Ils corrigent l'affectation des dépenses et des recettes en fonction de l'année à laquelle elles se rattachent. Par exemple, une recette perçue en 2019 sur le budget annexe services communs, affectée au financement d'une dépense 2018 supportée par le budget principal de la CAC, sera renvoyée à ce dernier.

Les montants des services faits ne concernent que l'année 2019 et sont donc ponctuels.

Les « services faits commune » sont des montants restitués aux communes pour corriger les écarts expliqués ci-dessus.

En revanche, les « services faits services communs » sont des mouvements essentiellement internes (entre le budget principal communautaire et le budget annexe des services communs) qui n'ont pas d'incidence sur les AC budgétaires des communes. Si les sommes sont positives, elles seront déduites de l'AC budgétaire versée à la commune en fin d'année. Si elles sont négatives, elles seront réimputées aux communes au titre du financement des services communs.

Cette dernière partie ne relevant pas de l'AC au sens propre, la communauté d'agglomération a adopté le principe d'un ajustement libre de l'attribution de compensation des communes concernées pour assurer l'objectif de neutralisation, et conformément au rapport de la CLECT.

Par ailleurs, pour les communes qui adhèrent aux services communs, l'AC correspondant à la compétence confiée à ceux-ci sera directement versée au budget annexe de la communauté d'agglomération dédié à la gestion des services communs.

En 2018, la commune de VALOGNES, a perçu une AC définitive pérenne de 2.272.225 €

L'AC liée aux transferts de charges 2019 s'élève à 309.602 € et les corrections non pérennes liées aux piscines scolaires à 0 €.

L'AC 2019 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 2.609.087 €
- en investissement -27.259 €

Les parts libres et non pérennes de 2019, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérennes) 7 177 €
- Services faits Services communs (non pérennes) 10 652 €

Pour notre commune, l'AC libre 2019, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 2.626.916 €
- en investissement -27.259 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -176 745 €, les autres services communs tels que les ADS se chiffrant à -102.621 €

L'AC budgétaire s'élève donc à :

- en fonctionnement 2.347.550 €
- en investissement -27.259 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la commune par courrier du 13 septembre 2019 du Président de la CLECT.

Vu le courrier du 25 septembre 2019 du Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération notifiant le montant de l'AC libre 2019.

Sur avis de la Commission « Finances - Développement Local - Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le montant d'AC libre 2019, tel que notifié par la communauté d'agglomération :
 - o AC libre 2019 en fonctionnement : 2.626.916 €
 - o AC libre 2019 en investissement : -27.259 €

M. COQUELIN explique que « certaines compétences qui étaient communautaires sont revenues aux communes, comme la petite enfance par exemple. Mais nous avons continué à travailler dans un service commun géré au niveau de la CAC. Les communes ont repris la compétence mais elles se sont mises ensemble avec une sorte de convention appelée « service commun ». Dans le montant des Allocations de Compensation, nous aurons à prendre une partie de ces AC pour ensuite les redonner à la CAC pour faire fonctionner le service concerné (la crèche ou le droit des sols par exemple) ».

2019 - 09/12- 12

BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE **N°2**

Monsieur le Maire expose à ses Collègues qu'à la suite du vote du budget primitif 2019 de la Ville de Valognes, par délibération en date du 8 avril 2019, il convient de procéder par décision modificative à différents mouvements comptables et budgétaires afin de tenir compte des ajustements de crédits indispensables.

En ce qui concerne les dépenses de la section de fonctionnement – électricité et gaz, M. VARIN explique qu’il y a eu en 2019, en changement de fournisseur et des nouveaux marchés passés ; cela entraîne un changement de la périodicité de facturation : précédemment, la facturation était trimestrielle échue et maintenant ce sont des factures mensuelles.

M. COQUELIN complète : *« le terme échu trimestriel fait que nous avions le terme échu de l’année précédente dans l’exercice suivant alors que maintenant on a l’exercice précédent et les 12 mois de l’année.*

Il faut aussi considérer l’augmentation des tarifs du gaz et de l’électricité. On n’a pas 42 000 et 50 000 € supplémentaires ».

Pour les recettes, M. COQUELIN fait remarquer qu’il y a beaucoup d’ajustements et de dotations versées à la Ville

En ce qui concerne l’investissement, M. COQUELIN précise que la Collectivité a dépensé moins que ce qu’elle a reçu. Une somme de 168 000 € est donc inscrite en dépenses imprévues pour permettre des investissements sur l’exercice 2020.

Pour les recettes, là encore un certain nombre de subventions sont attribuées, d’où l’intérêt de formuler des demandes. *« Ce n’est pas neutre dans un budget municipal. Nos investissements sont nécessaires et de haut niveau ».*

M. RODRIGUEZ intervient au sujet de deux dépenses de fonctionnement : il demande pourquoi une somme de 20 000 € est inscrite pour la location et l’entretien de vêtements de travail. Cette somme n’était pas prévue au budget initial.

M. COQUELIN répond *« qu’il y a eu un raté. Il y a eu une ligne qui a été oubliée au budget primitif. C’est normal que vous posiez la question ».*

Deuxième dépense qui interpelle M. RODRIGUEZ : la participation de la ville au service commun de la Communauté d’Agglomération du Cotentin + 60 000 € par rapport au budget initial.

M. COQUELIN fait savoir *« qu’on ne peut pas connaître à l’avance l’ensemble des dépenses pour le service commun. On est partis d’une page blanche car c’est la première fois qu’on fait un service commun. On s’aperçoit aujourd’hui qu’on a une dépense supplémentaire, notamment sur le réseau lecture et la crèche. Je ne connais pas les chiffres exacts mais je pourrai vous en donner le détail ».*

M. RODRIGUEZ pense qu’il faut rester vigilant par rapport à l’augmentation de la contribution de la commune un à certain nombre de services communs de la CAC surtout quand les allocations de compensation sont plafonnées.

M. COQUELIN confirme que les AC sont calculées au départ (en 2017) et ne seront pas indexées. *« Je suis d’accord qu’il faudra être vigilant sur les dépenses des services communs ».*

M. RODRIGUEZ : « les communes doivent être claires avec la CAC. A un moment donné, il faut réviser les choses sauf si la CAC met la main à la poche »

M. COQUELIN conclut : « ou sauf s'il y a modification du service demandé par les pôles de proximité. Je regrette que la loi ne prévoise pas l'indexation des allocations de compensation, ne serait-ce que sur l'inflation. Dans quelques années, les AC seront très loin des dépenses constatées. La Communauté d'Agglomération devra statuer dans ce domaine pour revoir peut-être par une dotation de solidarité communautaire pour les services communs. C'est un débat communautaire mais cela intéresse aussi les communes ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 2 décembre 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 se rapportant au budget de l'exercice 2019 de la Ville de Valognes, suivant les tableaux joints en annexe.
-

2019 - 09/12- 13

FORUM DES ASSOCIATIONS - TOMBOLA - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE AUPRÈS DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du forum des associations du 7 septembre 2019, une tombola a été organisée. Des bons d'achat à faire valoir sur une adhésion auprès d'une association valognaise étaient à gagner.

Une enveloppe d'un montant de 600 € répartie de la façon suivante a été arrêtée :

- 1 bon de 100 €
- 6 bons de 50 €
- 10 bons de 20 €

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle pour remboursement auprès des associations qui ont été sollicitées pour une adhésion par les gagnants de la tombola. La répartition est la suivante :

AS Football.....	65,00 €
Base-Ball	55,00 €
La Valognaise Athlétisme.....	20,00 €
Le Basket Club.....	20,00 €
Le Gym Club	40,00 €
Gym et Marche pour tous.....	160,00 €
Gym Harmonie	20,00 €
La Valognaise Handball.....	100,00 €
Soit un total de	480,00 €

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale, réunie le 2 décembre 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions exceptionnelles aux associations susvisées selon les conditions précitées.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense figurent au budget primitif 2019 - compte 6574 - Fonction 020.

.....
2019 - 09/12- 14

ACTIVITÉS SPORTIVES MUNICIPALES - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des activités sportives municipales, il convient de remettre à jour le règlement intérieur régissant les règles de vie et conditions de fonctionnement.

Le règlement intérieur est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. CAILLOT précise qu'il s'agit notamment de modifier l'article 7 du règlement. Il fait savoir que les groupes n'étaient pas toujours complets et afin de les optimiser, l'animateur enverra par courriel aux personnes pratiquant les activités (Marche Nordique), les places disponibles pour la semaine ou la quinzaine suivante. C'est ce qui est utilisé par différents clubs de sport.

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission « Sport-Loisirs-Jeunesse-et Vie Associative », réunie le 4 décembre 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés

APPROUVE le règlement intérieur des activités sportives municipales applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

.....
2019 - 09/12- 15

ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE

L'attribution du label « Information Jeunesse » touche à sa fin. Il courait sur une période de 3 ans (2016-2019) et lui conférait son appellation « Point Information Jeunesse ».

Durant cette période de 3 ans, Le Point Information Jeunesse a développé une offre de service en direction de la jeunesse, en s'appuyant sur le CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse), son réseau Information Jeunesse (IJ), ses outils (ressources documentaires, numériques, offres d'emploi, partenariats...), ainsi que sur les actions relatives à la qualité de l'accueil et l'accompagnement du public, les informateurs jeunesse bénéficiant de formations spécifiques mises en place par le CRIJ.

A travers les actions menées, le PIJ a renforcé ses partenariats et gagné en légitimité notamment auprès des acteurs de l'éducation et de l'insertion (collèges, lycée, mission locale...), des professionnels de la santé et de la prévention (Maison des adolescents...).

La ville de Valognes a choisi de bénéficier à nouveau du Label Information Jeunesse pour la période 2020-2022 et de maintenir l'offre de service du PIJ.

Le label Information Jeunesse permet :

- D'intégrer le réseau Information Jeunesse
- De bénéficier de formations gratuites et de la documentation gratuite
- D'avoir un soutien technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- De participer à toutes manifestations, formations, informations du réseau

La labellisation est octroyée par le CRIJ et par la DDCS, permettant de mettre en avant la démarche qualité et l'efficacité du travail que la structure effectue au quotidien en direction du public 16-25 ans.

Sur la base des orientations politiques du mandat actuel, du bilan des années précédentes et d'éléments de diagnostic, il est proposé que la ville de Valognes, le CRIJ et la DDCS signent une convention d'attribution du label Information Jeunesse pour une nouvelle durée de 3 ans. Elle aurait pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'information des jeunes et de déterminer les modalités d'attribution et d'utilisation du label Information Jeunesse.

Pour être labellisé, il est nécessaire de :

- Respecter les critères du cahier des charges et adhérer aux principes de la charte de l'Information Jeunesse.
- Signer une convention de partenariat avec le CRIJ et l'Etat.

Dans le cadre de la convention, la ville de Valognes s'engage à travers son PIJ à respecter les conditions suivantes :

- Accueillir le public dans les meilleures conditions et l'informer en lui mettant des outils et moyens à disposition.

- Avoir du personnel compétent pour assurer les missions qui sont nécessaires au bon fonctionnement d'un PIJ.
- Promouvoir l'activité du PIJ et réaliser des actions permettant à la structure de rayonner sur le territoire.
- Se doter d'un fonds documentaire mis à disposition des jeunes de la commune.
- Participer au réseau Information Jeunesse.
- Tenir les statistiques de fréquentation dont il rend compte dans son rapport annuel d'activités.

La signature de la convention aura lieu après évaluation des services de l'état (DDCS) et du CRJ dans le courant de 1^{er} semestre 2020.

M. COQUELIN ajoute un commentaire : *« nous pouvons être fiers de pouvoir entrer dans cette labellisation car les critères sont très pointus et nous répondons à tous ces critères. Le service Jeunesse réalise donc un travail remarquable. Quand on interroge les jeunes qui fréquentent l'Hôtel-Dieu on a des retours extrêmement bons et intéressants. Arrêtons de nous flageller en disant que rien n'est fait pour la jeunesse car, au contraire on fait beaucoup. Cette labellisation en est la preuve ».*

M. CAILLOT ajoute que cette première labellisation entraîne une deuxième appelée « eurodesk ». Cette plateforme a été présentée en commission. Valognes est la première ville de la Manche à obtenir ce label. Eurodesk est un portail qui permet aux jeunes de s'informer pour des stages à l'étranger par exemple. Un des animateurs territoriaux a suivi une formation spécifique pour renseigner et documenter les jeunes à ce sujet.

M. RODRIGUEZ indique que son groupe n'a rien contre le PIJ mais le PIJ n'est pas toute la politique en faveur de la jeunesse d'une ville. Il y a aussi des diagnostics, des mesures, des régularisations par rapport aux mesures mises en place.

« J'entends que vous êtes satisfaits de la politique jeunesse municipale. On a un label qui répond à l'ensemble de critères et c'est bien mais il faut faire vivre ce label et mesurer ses effets.

M. COQUELIN conclut : *« ce n'est pas moi qui me satisfais, je suis fier. Ce sont les organismes qui donnent ce label donc nous le méritons car nos équipes effectuent du très bon travail. J'en profite pour féliciter tous ceux qui oeuvrent pour cela. Par ailleurs, je n'ai jamais dit dans mes propos que vous étiez contre le PIJ ».*

Le Conseil Municipal, sur avis de la commission « Sport, infrastructures sportives, jeunesse, loisirs, vie associative », réunie le 4 décembre 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener les démarches nécessaires à la labellisation du Point Information Jeunesse (PIJ),

- à **SIGNER** la convention avec le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) et l'Etat.

.....
2019 - 09/12- 16

DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les voies nouvelles desservant les parcelles des lotissements « résidence du Balnéaire » et « résidence des Miquelets » ont été dénommées lors du Conseil Municipal du 30 septembre dernier.

Il convient aujourd'hui de modifier le nom donné à la voie n°2 desservant la résidence du Balnéaire qui avait été dénommée rue du Coricée.

La dénomination suivante est proposée :

- **Rue de la Cité antique**

M. COQUELIN précise que le 30 septembre, une rue a été dénommée « rue du Coricée. Il indique qu'il « *avait vu dans l'ouvrage de l'Abbé Sevestre que le Coricée était un lieu où on jouait sur un ballon de cuir. Dans ce livre, le Coricée était écrit avec un I et sur Internet, avec un Y. Quand on a demandé des précisions sur l'orthographe, Laurence JEANNE, archéologue, nous a dit que le Coricée était une pure invention de l'Abbé Sevestre car il n'y en avait jamais eu dans la thermes gallo-romains de Valognes. Alors, plutôt que de donner un nom contraire à la réalité, on a décidé de modifier le nom de cette rue* »

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 2 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉNOMME** cette rue : **rue de la cité antique**.

Par ailleurs, afin de permettre l'amélioration de la distribution du courrier et des livraisons, notamment par la numérotation des habitations récemment implantées et à venir prochainement, il convient de dénommer les trois voies nouvelles desservant les parcelles du lotissement « Tivoli ».

M. COQUELIN indique qu'aucune proposition n'ayant été faite en commission, il est préférable de reporter la décision à une prochaine réunion car la résidence de Tivoli n'est pas prête de sortir de terre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** de reporter ces dénominations lors d'une prochaine séance.

.....
L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, M. le Maire remercie ses Collègues, leur souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et lève la séance à 19 h 25.